Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 23

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 25.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Etats Souverains se déclarent incapables d'instruire un bataillon d'infanterie, même avec l'aide de la Confédération dans toute la besogne difficile, peuvent-ils se plaindre d'être traités en Rois Fainéants?

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La discussion actuelle du Conseil national suisse sur la question des ohmgelds fait penser qu'une adjonction à l'article 33 en délibération ne serait peut-être pas inutile pour sauvegarder les droits des militaires en service actif que la loi de 1850 a entendu sauvegarder. Cette loi, article 140, affranchit « de toute imposition quelconque ainsi que de toute espèce de péage et de droits de consommation » les voitures de l'armée, les effets, transports, *vivres et boissons* nécessaires au service militaire fédéral. C'est en vertu de cet article que les troupes vaudoises et neuchâteloises, se rendant aux anciens camps de Thoune, y conduisaient la fuste traditionnelle faisant les délices de tout le monde. Mais depuis deux ou trois ans l'administration bernoise de l'ohmgeld est devenue plus méticuleuse, et l'an dernier, dans le Jura bernois, elle a élevé toutes sortes de difficultés contre divers cantiniers, neuchâtelois entr'autres, qui ont fini par en être victimes. En conséquence il serait bon de poser aussi, dans la Constitution même, le principe de l'article 140 de la loi organique militaire, au moins si l'on entend maintenir en vigueur ce principe, ce qui serait juste, croyons-nous.

Le Conseil fédéral a chargé les colonels fédéraux dont les noms suivent de l'inspection de l'infanterie pendant la période 1872 à 1874 :

1er	arrondissement	(Zurich) : M. Rothpletz, à Aarau.
2e	»	(Berne) : M. Stocker, à Lucerne.
3e	»	(Lucerne) : M. Munzinger, à Soleure.
4e	»	(Uri, Schwytz, Unterwald et Zug) : M. Wydler, à Aarau.
5e	»	(Glaris et Grisons) : M. Arnold, à Altorf.
6e	»	(Fribourg et Neuchâtel) : M. Tronchin, à Lavigny.
7e	»	(Soleure et Bâle) : M. Zehnder, à Aarau.
8e	»	(Schaffhouse et Thurgovie) : M. Bruderer, à St-Gall.
9e	»	(St-Gall et Appenzell) : M. Flückiger, à Aarwangen.
10e	»	(Argovie) : M. Rilliet, à Genève.
11e	»	(Tessin) : M. Amrhyn, à Lucerne.
12e	»	(Vaud) : M. Feiss, à Berne.
13e	»	(Valais et Genève) : M. Grand, à Lausanne.

M. le colonel fédéral Rothpletz ayant donné sa démission de président du comité central de la Société militaire fédérale pour cause d'absence du pays, il a été remplacé par M. le lieut.-colonel fédéral Künzli, membre du Conseil national.

Etats-Unis. — Le général Sherman, qui joua un si grand rôle dans la guerre de sécession américaine, a obtenu de son gouvernement l'autorisation de s'absenter pour quelque temps, afin de visiter les différentes places fortes et les principaux ports militaires de l'Europe.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. - Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral · E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie ; V. Burnier, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.